



Commune de Saint-Victor-la-Coste

25 juin 2025

République Française  
Département du Gard

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**  
Arrêté N° MA-ARE-2025-042

**OBJET : Arrêté portant interdiction temporaire d'accès au City Stade**

Le Maire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-COSTE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,  
Considérant que la commune est propriétaire du terrain du City Stade,  
Considérant la nécessité de remplacer les filets du plateau sportif avec mise en place d'engins élévateurs,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du vendredi 27 juin 2025 à 12h00 au samedi 28 juin 2025 à 20h00, l'accès au City Stade, sis rue de la Clastre, sera interdit d'accès.

**Article 2 :**

Le présent arrêté figurant au registre des arrêtés du Maire sera affiché au panneau du City Stade.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des services techniques, les agents des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- A la brigade de Gendarmerie de Laudun-L'Ardoise

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Laudun-L'Ardoise, Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 25 juin 2025  
Le Maire, Véronique HERBE

